



Groupe CGI Inc.  
1350, boul. René-Lévesque Ouest, 25<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3G 1T4  
Tél. 514-415-3000 | Téléc. 514-841-3299

[cgi.com](http://cgi.com)

**Par courriel**

Le 12 juillet 2013

British Columbia Securities Commission  
Alberta Securities Commission  
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan  
Manitoba Securities Commission  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Autorité des marchés financiers  
Superintendent of Securities, Prince Edward Island  
Nova Scotia Securities Commission  
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
Securities Commission of Newfoundland and Labrador  
Superintendent of Securities, Yukon Territory  
Superintendent of Securities, Northwest Territories  
Superintendent of Securities, Nunavut

a/s du secrétaire

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
20 rue Queen Ouest  
19<sup>e</sup> étage, C.P. 55  
Toronto, Ontario M5H 2S8  
Télécopie : 416-593-2318  
Courriel : [comments@osc.gov.on.ca](mailto:comments@osc.gov.on.ca)

- et -

Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal, Québec H4Z 1G3  
Télécopieur : 514-864-6381  
Courriel : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

**Sujet : Demande de commentaires des Autorités Canadiennes en Valeurs Mobilières concernant le Projet de Règlement 62-105 sur les Régimes de droits des porteurs et Document de consultation de l'Autorité des Marchés Financiers « Un regard différent sur l'intervention des autorités en valeurs mobilières dans les mesures de défense », émis en date du 14 mars 2013.**

Mesdames, Messieurs,

La présente lettre est soumise en réponse à la demande des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») de commenter le Projet de Règlement 62-105 sur les régimes de droits des porteurs (la



« Proposition ACVM »). À cet effet, nous avons revu et considéré la Proposition ACVM et le document de consultation de concernant les mesures de défense proposé par l’Autorité des marchés financiers (« AMF ») (la « Proposition AMF »).

Groupe CGI Inc. (« CGI ») tient à confirmer son appui à la démarche entreprise par l’AMF de revoir en profondeur les règles applicables à l’ensemble des mesures de défense contre une offre publique d’achat (« OPA ») visant des entreprises canadiennes.

À notre avis, il est primordial de doter les compagnies publiques canadiennes de tous les outils nécessaires au maintien de leur pérennité. Le régime réglementaire actuel favorise les offres publiques d’achat non sollicitées qui ne visent qu’à cristalliser une valeur à court terme pour certains investisseurs aux dépens de l’intérêt économique à long terme de l’émetteur et de ses actionnaires.

Il importe de préciser le contexte réel du marché canadien et les effets pervers qui en résultent :

- dès les premiers jours suivant le dépôt d’une offre d’achat d’actions<sup>1</sup>, les arbitragistes achètent un nombre important d’actions dans le marché faisant ainsi basculer le pouvoir décisionnel dans les mains de détenteurs qui voudront vendre immédiatement avant l’expiration de l’offre ou aux termes de celle-ci;
- le très faible taux de participation des actionnaires lors de convocation d’assemblées générales ou spéciales remet une fois de plus le pouvoir décisionnel entre les mains d’une minorité d’actionnaires, plus souvent qu’autrement constituée d’arbitragistes et de fonds spéculatifs, lesquels visent principalement le rendement à court terme; et
- faute de temps et de ressources, les investisseurs institutionnels utilisent les services d’agences en conseil de vote (*proxy advisors*) pour étudier pour eux les propositions des compagnies publiques et ces actionnaires suivent généralement les recommandations de vote qu’émettront ces agences, lesquelles n’ont aucun intérêt direct dans la création de valeur long terme d’une compagnie.

Dans un contexte où, en Amérique du Nord, 60% des actions émises et en circulation par une compagnie publique sont détenues, en moyenne, pendant seulement quatre mois, nul ne peut présumer que ces détenteurs d’actions « de passage » sont des « actionnaires » ayant pour intérêt le développement de la compagnie à long terme.

Il est dans notre intérêt à tous que les ACVM modernisent le cadre réglementaire actuellement applicable, entre autres, en matière de défense à une OPA et favorisent l’adoption des meilleures mesures de protection possibles. À titre d’exemple, nous vous suggérons notamment les mesures suivantes:

- assujettir le droit de vote d’un actionnaire d’une compagnie publique canadienne à une période de détention préalable minimale de deux ans;
- favoriser l’adoption par les compagnies publiques canadiennes de catégorie d’actions à droit de vote multiples; et
- à tout le moins, résister aux demandes de prononcer des ordonnances d’interdiction à l’encontre des régimes de droit approuvés par les actionnaires.

<sup>1</sup> Allaire, Y., Revue *Forces*, Juin 2007.



Un des objectifs principaux dans la modernisation du cadre réglementaire actuel devrait porter sur le respect et l'importance de l'autorité des administrateurs d'évaluer une proposition d'achat, et du droit des autorités réglementaires d'intervenir seulement en cas d'abus. Les administrateurs d'une compagnie ont le devoir d'agir dans les meilleurs intérêts de la société dans une perspective de long terme et, par conséquent, sont mieux placés que les actionnaires-investisseurs de type court terme pour prendre les décisions appropriées en réponse à une OPA, incluant la possibilité de négocier une meilleure offre.

Dans le contexte économique et les pratiques de marchés mondiaux actuels, il est d'une importance capitale pour l'économie canadienne de préserver ses entreprises et ses sièges sociaux, afin d'éviter que les décisions importantes susceptibles d'affecter les canadiens ne soient prises à l'étranger. En raison de sa structure de capital, CGI dispose d'un moyen de défense efficace à toute offre d'achat non sollicitée. Sans cette mesure de protection, il est peu probable que CGI ait pu poursuivre son rêve et sa vision stratégique et ainsi devenir un joueur mondial de premier plan dans l'industrie des technologies de l'information.

La démarche de l'AMF propose l'étude de mesures de défense essentielles pour permettre aux émetteurs canadiens de contrôler leur destin face à une offre publique d'achat hostile et c'est pour cette raison que CGI soutient la démarche de l'AMF.

Si vous avez des questions concernant nos commentaires, veuillez communiquer avec le soussigné.

Meilleures salutations,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Benoit Dubé', with a horizontal line extending to the right.

Benoit Dubé

Vice-président exécutif, avocat en chef et secrétaire délégué de l'entreprise

c.c. Serge Godin, Fondateur et président exécutif du conseil